

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir valider le passage de la M57 à compter du 01 janvier 2023 pour le budget principal communal.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire M14

Considérant que le passage au référentiel M57 sera obligatoire à compter du 01 janvier 2024, mais que la commune a la possibilité d'anticiper ce passage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide le passage à la M57 pour le budget principal communal à compter du 01 janvier 2023.

3) Publicité des actes administratifs

M. le maire expose au conseil qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, la règle est que les actes administratifs seront automatiquement publiés par voie électronique. L'objectif de cette réforme est de simplifier les outils dont les collectivités disposent pour assurer l'information du public et la conservation de leurs actes, et moderniser les formalités de publicité et d'entrée en vigueur des actes.

Les simplifications essentielles sont :

- Dématérialisation de publication des actes règlementaires
- Harmonisation du contenu des procès-verbaux du conseil pour toutes les catégories de collectivités territoriales
- Le compte-rendu du conseil est remplacé par une liste des délibérations
- La tenue des registres des actes est allégée
- Suppression du recueil des actes administratifs

Toutefois pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de publicité pourront être choisies par le conseil, à défaut les actes seront automatiquement publiés par voie électronique.

Pour rappel la publicité d'un acte lui donne date certaine, et cette date est le point de départ pour les recours qui pourraient être intentés.

Les actes concernés sont : le procès-verbal, les délibérations, les actes de l'exécutif. A noter que cette réforme s'appliquera automatiquement aux actes d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2023. Cela touche également les actes pris par le CCAS.

La délibération sera valable pendant toute la durée du mandat et le conseil municipal pourra modifier son choix à tout moment.

La commune a donc le choix entre :

- Publicité des actes de la commune par affichage (comme c'est le cas actuellement)
- Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite
- Publicité des actes de la commune sous forme électronique sur le site internet de la commune. Pour les actes individuels, les notifications seront faites aux intéressés dans les 15 jours de la décision.

M. le maire propose au conseil de retenir l'option : publicité des actes de la commune sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide l'option publicité des actes de la commune sous forme électronique sur le site internet de la commune à compter du 1^{er} juillet 2022.

4) Demande de subventions RD 933/RD1

M. le maire expose au conseil que la commune de Manziat souhaite aménager l'entrée Sud du village de façon à sécuriser les modes de déplacement doux, apaiser les vitesses et embellir la traversée du village. Ce projet concerne la Grand'Route (RD933) sur environ 700 m et la Route d'Asnières (RD1) sur environ 170 m.

Ce projet peut bénéficier de subventions auprès de la Région pour les aménagements en mode cheminement doux, ainsi qu'auprès du département pour l'ensemble du projet au titre des amendes de police.

L'intégralité du projet porte s'élève à 927 007.50 € HT incluant 762 306.50 € H.T. au titre des modes de cheminement doux.

DEPENSES	RECETTES
. travaux 927 007.50 € Dont modes doux 762 306.50 € HT	Région – modes doux : 304 922.60 € HT Département -Amendes de polices : 185 401.50 €* Autofinancement : 436 683.40 € € HT
TOTAL : 927 007.50 € H.T.	TOTAL : 927 007.50 € H.T. <i>*Simple évaluation aucune attribution n'ayant été attribuée</i>

M. le maire demande au conseil municipal de bien vouloir valider le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessus et de l'autoriser à demander toutes subventions possibles et signer tous documents afférents

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire M14

Vu la délibération du 03 MARS 2022 portant vote du budget principal communal 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité valide le plan de financement pour la réhabilitation de l'entrée sud de Manziat et autorise M. le maire à demander toutes subventions possibles et à signer tous documents y afférents.

5) Demandes de subventions Réseaux assainissements

M. le maire informe le conseil que la commune continue sa démarche de réhabilitation de son réseau d'eaux usées. Comme les précédents chantiers, les secteurs programmables cette année et définis comme des priorités aux termes de la convention tripartite signée entre le Directeur de l'Agence de l'Eau, le Préfet et le Maire de Manziat le 20 décembre 2013, peuvent bénéficier d'aides auprès du conseil départemental de l'Ain et de l'Agence de l'eau. La commune a jusqu'au 30 juin 2022 pour déposer les demandes de subvention auprès du conseil départemental de l'Ain et l'Agence de l'Eau. Un marché a été lancé et l'entreprise POLEN a été désignée comme attributaire de ce marché, dans lequel il était précisé que les opérations de réhabilitation seraient réalisées sous charge qualité nationale des réseaux d'assainissement. Ces secteurs sont :

ASSAINISSEMENT – SECTEUR D 5 – RUE DE LA RESISTANCE – 260 ml en DN 500

DEPENSES	RECETTES
. travaux : 104 000.00 € H.T.	Département (20%) : 20 800.00 HT € Agence de l'eau(20%) : 20 800.00 HT € Autofinancement : 62 400.00 € € HT
TOTAL : 104 000.00 H.T.	TOTAL : 104 000.00 H.T.

ASSAINISSEMENT – SECTEUR D 9 – RUE DES GARINES – 320 ml en DN 300

DEPENSES	RECETTES
. travaux : 91 000.00 € H.T.	Département (20%) : 18 200.00 HT € Agence de l'eau (20%) : 18 200.00 HT Autofinancement : 54 600.00 HT €
TOTAL : 91 000.00 H.T.	TOTAL : 91 000.00 H.T.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir :

- valider le tableau de financement des opérations ainsi que leurs montants hors taxes
- l'autoriser à déposer des dossiers de demandes de subvention avant le 30 juin 2022 afin de solliciter les aides du Conseil Départemental, de l'Agence de l'Eau

- de réaliser ces opérations d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale),

- autoriser le Département, pour ces opérations de réfection du réseau d'assainissement des secteurs D5 et D9, à percevoir les aides attribuées par l'Agence de l'Eau pour le compte de la commune et à les lui reverser,

- l'autoriser à demander, en justifiant et en motivant cette demande, un démarrage anticipé des travaux à l'ensemble des financeurs éventuels, sans que cela n'engage ces derniers.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire M49

Vu la délibération du 03 mars 2022 portant vote du budget assainissement 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité :

- valide les opérations ainsi que leurs montants hors taxes

- autorise M. le maire à déposer des dossiers de demandes de subvention avant le 30 juin 2022 afin de solliciter les aides du Conseil Départemental, de l'Agence de l'Eau

- autorise le Département, pour ces opérations de réfection du réseau d'assainissement des secteurs D5 et D9, à percevoir les aides attribuées par l'Agence de l'Eau pour le compte de la commune et à les lui reverser,

- autorise M. le maire à demander, en justifiant et en motivant cette demande, un démarrage anticipé des travaux à l'ensemble des financeurs éventuels, sans que cela n'engage ces derniers.

6) Demandes de subventions télégestion des postes de relevage

M. le maire expose au conseil que la commune de Manziat souhaite gérer ses postes de relevage en mode "télégestion" afin de prévenir leurs éventuels dysfonctionnements. Trois postes de relevage sont concernés : Lavy, Cropettet et Chanfant

DEPENSES	RECETTES
. travaux : 13 991.36 € H.T.	Département (20%) : 8 394.82 HT € Agence de l'eau (20%) : 2 798.27 HT€ Autofinancement : 2 798.27 € HT
TOTAL : 13 991.36 H.T.	TOTAL : 13 991.36 H.T.

M. le maire demande au conseil municipal de bien vouloir valider le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessus et de l'autoriser à demander toutes subventions possibles et signer tous documents afférents

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire M49

Vu la délibération du 03 mars 2022 portant vote du budget assainissement 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité valide le plan de financement pour la réhabilitation de l'entrée sud de Manziat et autorise M. le maire à demander toutes subventions possibles et à signer tous documents y afférents.

7) Désignation d'un référent ambroisie

M. le maire expose au conseil que chaque année entre août et octobre, il y a une forte production de polen d'ambroisie et notre région est particulièrement touchée.

Le préfet a pris un arrêté de lutte obligatoire contre l'ambroisie en mettant en place un comité départemental de coordination de lutte contre l'ambroisie.

La commune doit :

- nommer au moins deux référents territoriaux :

- Gérer les foyers sur les terrains communaux et favoriser les actions collectives (routes, fossés,)

- Suivre l'état de gestion de l'ambrosie sur les parcelles identifiées et l'inscrire sur la plateforme signalement-ambrosie

En parallèle, la population doit être informée :

- et incitée à signaler les plants d'ambrosie via la plateforme de signalement.
- De l'obligation de détruire les foyers avant la floraison et avant la grenaison
- Des problématiques liées à la plante

M. le maire demande au conseil de bien vouloir désigner au sein du conseil municipal Luc VOISIN, en qualité de 1^{er} référent et Alain GIBOT en qualité de 2nd référent ambrosie, au sein du personnel communal la directrice des services sera désignée comme référente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité valide cette proposition.

8) Reprise des concessions en état d'abandon au cimetière communal

M. le Maire expose au conseil municipal que la défaillance des concessionnaires, de leurs successeurs ou la disparition des familles sont à l'origine de l'état délabré de certains monuments et terrains concédés dans le cimetière communal.

Conformément à l'article L 2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Denis LARDET, maire en 2019 a engagé la procédure des reprises de concessions perpétuelles ou centenaires en état d'abandon.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mener la reprise des concessions en état d'abandon dans les cimetières, cette procédure a été engagée par la commune. La publicité a été effectuée, notamment par affichage à l'entrée du cimetière communal et de la mairie, mais aussi par l'apposition d'une plaque d'information sur chaque sépulture et enfin, sur le site internet de la commune.

La reprise des concessions n'est possible qu'après l'accomplissement des formalités décrites ci-dessous :

- Le maire constate l'état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles ;
- Si trois ans après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le maire après avoir établi un nouveau procès-verbal peut saisir le conseil municipal, qui est appelé alors à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non ;
- Le maire prend alors un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession.

Le 1^{er} procès-verbal de constat d'abandon a été réalisé le lundi 18 mars 2019 (après publicité de l'avis affiché un mois auparavant) et la procédure de reprise s'est terminée le vendredi 3 juin 2022, date de fin de la publicité des seconds procès-verbaux de constat d'abandon. La procédure de reprise de concessions en état d'abandon vise au final huit emplacements au cimetière de Manziat.

M. le Maire demande donc au conseil de se prononcer sur la reprise des concessions dont la liste est ci-après, qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, dans les conditions prévues aux articles L 2223-17 et R 2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Emplacement - Surface N° de concession	Concessionnaire	Date d'établissement de la concession
A 003 - 2m ² - N° 117	Marie-Anne PACCAUD	01/07/1909
A 057 - 2m ² - N° 262	Joanny BENOIT	03/05/1933
A 072 - 2m ² - N° 010	Jean-Baptiste CHARPIGNY	18/05/1887
A 109 - 4m ² - n° 108	Marie GONOD	15/03/1919
B 038- 2m ² - Inconnu	Inconnu	Inconnue
B 132- 2m ² - N°402	Jean-Baptiste GOYARD	18/12/1952
B 136 – 4m ² - Inconnu	Inconnu	Inconnue
D 037 – 2m ² - N° 95	Eugénie BOYAT	18/10/1916

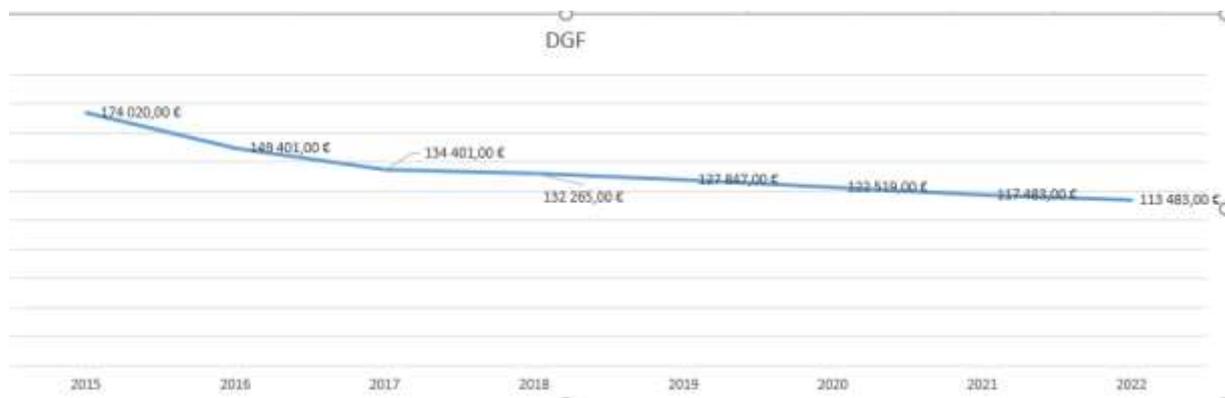
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2223-17 et R 2223-18, Considérant que les concessions funéraires dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que les dernières inhumations remontent à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise M. le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations, les concessions perpétuelles ou centenaires en état d'abandon du cimetière communal, telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

Divers

- 31 mai : réunion DGFIP en mairie de Manziat avec les maires du secteur concernant la nouvelle organisation
- 01 juin : présentation en mairie de Manziat des nouveaux dispositifs d'aides de la région avec les maires de la CCBS
- Remerciements à tous pour la bonne tenue du bureau de vote lors des élections législatives
- Un grand bravo à Mathieu Antoinet qui a validé ses formations prompts secours pompiers
- Food truck : plusieurs courriers ont été reçus pour accueillir ce type de commerce. Dans l'idée de soutenir les commerces de bouches locaux, M. le maire propose de n'autoriser que les jours de fermeture de ceux-ci.
- Félicitations à Marie- Pierre Grillet, agent d'accueil de la mairie, qui vient de réussir son concours d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- M. le maire a remis le permis internet aux élèves de CM1/CM2 accompagné d'un gendarme et du policier municipal
- Les P.A.V. ont été tagués, grâce aux caméras les fautifs ont été retrouvé
- M. le maire fait un point sur l'évolution de la DSR et de la DGR ces dernières années





Assemblées générales :

- F.C.M. (M. le maire) – 12 juin : c’est une association qui fonctionne grâce à des bénévoles impliqués
- MARPA (M. le maire /N. Chambard) – 21 juin : Il y a 17 MARPA dans l’Ain, 4 sur notre secteur. Construites en 1995, elles comprennent 46 logements dont 18 à Manziat. La MARPA lance de nouveau un appel à candidature pour renouveler le bureau de l’association. Existence d’un accueil de jour pour les personnes atteintes d’Alzheimer (CCBS participe financièrement), franc succès, 21 personnes utilisent ce service avec une moyenne d’âge de 82 ans. Le projet en cours porte sur l’agrandissement à Replonges de la MARPA et de l’accueil de jour.
- ADAPA (N. Chambard) – 27 juin : C’était une assemblée départementale – manque de personnel, de matériel, manque de moyens financiers, existence d’une prime pour ceux qui chaperonne une nouvelle recrue à condition qu’elle reste. Les salariés doivent faire l’avance des frais de déplacement et ne touchent que de petits salaires. L’ADAPA a pour projet d’acheter des voitures mais cela est difficile à mettre en place car ils ont trop de personnel avec des horaires irréguliers.

CCBS :

- 30 mai conseil CCBS : le sujet principal reste la finalisation du PLUi
- 16 juin commission sport – A. Appert (absente, un point sera fait au prochain conseil)
- 23 juin commission environnement – D. Ratton (absent un point sera fait au prochain conseil)

SCOT : Une réunion est programmée le 18 juillet avec pour ordre du jour l’enquête publique (A. Coulon et L. Voisin s’y rendront).

OFFICE DE TOURISME : C. Charvet s’est rendue à l’inauguration peinture organisée le 03 juin dernier, une grande diversité dans les expositions proposées depuis de début de l’année par l’office de tourisme.

Comptes rendus des commissions :

Commission assainissement environnement :

- 30 mai : M. le maire et le directeur régional de la SAUR, J. Clémenceau ont signé un avenant à la délégation de service public d’assainissement avec effet au 01 juin 2022, portant essentiellement sur une baisse des tarifs de la SAUR dont la part fixe passera de 30.00 € HT à 14.39 € H.T. ce qui complète la décision prise lors du conseil municipal du 24 mai dernier d’une baisse des tarifs communaux d’assainissement.
- La réception des travaux secteur D10 aura lieu le 18 juillet 2022. En parallèle la directrice générale des services rencontrera le Cabinet Merlin ce jeudi pour faire un point sur les

enquêtes de riverains qui n'ont pas été terminées en vue de faire partir des courriers aux riverains qui ne seraient pas conformes.

Commission Bâtiments :

- Le 31 mai, M. le maire, D. Catherin, le policier municipal et la directrice générale des services ont reçu M. Bonhomme de Géosign afin de lancer la 3^{ème} phase de l'aménagement du futur agrandissement du cimetière
- Le 3 juin, les membres de la commission bâtiment ont visité le chantier de réhabilitation de la maison Sibellas en Mam
- Un nouveau columbarium sera installé au cimetière avant la fin du mois de juillet 2022.
- Les fenêtres de la bibliothèque ont été changées.

Commission urbanisme : Denis C dresse la liste des dossiers d'urbanisme

Commission communication : S Bernard annonce que le prochain Manziat Infos sortira fin juillet. Le feu d'artifice aura bien lieu le 30 juillet lors de la fête patronale si la météo le permet.

Commission Vie scolaire – associations – bibliothèque :

- Conseil école (M. le maire / N Chambard) – 7 juin. Annonce du départ du directeur dont le nom du remplaçant n'est pas encore connu. Mme Bouilloux prend le poste de Mme Perrin. Point rentrée 2022 : une orientation en Ulis, trois dossiers de MDPH. L'effectif prévisionnel serait de 130 élèves. Les parents d'élèves ont fait un courrier à l'éducation nationale pour se plaindre du manque de remplaçants. M. le maire accompagné d'un représentant de la gendarmerie nationale et du policier municipal ont remis lundi 27 juin les permis internet aux élèves de CM2 de l'école publique.
- Méjaventures (M. le maire / N. Chambard /la directrice générale des services) - 16 juin : Rencontre avec A. Benoit afin de faire le point sur l'état d'avancement de son projet de centre de loisirs pour cet été. Celui-ci devrait démarrer le 1^{er} août sous réserve de l'obtention de son agrément. Une convention sera régularisée avec la commune pour l'utilisation du restaurant scolaire et une avec l'association du restaurant scolaire principale utilisatrice des locaux et qui dispose d'un certain nombre de matériel.
- CCAS – 16 juin : Bilan financier de l'organisation du repas des aînés 226 personnes invitées, 144 étaient présentes (dont 17 conjoint (es)). Le prix du repas par personne s'élève à 26.95 € avec les boissons. Une visite est également prévue à la MARPA.
- Apéro concert à la MARPA : M. le maire invite les conseillers municipaux à se rendre à cette animation ce jeudi à 17h30
- Pompiers : M. le maire, et le chef de corps ont rencontré un potentiel futur pompier (en attente de sa réponse)
- Bibliothèque : 27 juin – la boîte aux livres réalisée par les bénévoles de la bibliothèque devrait être posée courant de semaine prochaine par nos agents techniques à côté de la boîte aux lettres de la poste au centre de la commune. Un article paraîtra dans le prochain Manziat Infos pour expliquer son fonctionnement. Les bénévoles sont ravis du changement de fenêtres à la bibliothèque et bénéficient également d'un nouveau logiciel. L'association du cygne est venue récupérer les derniers livres qui restaient stockés au grenier.

Commission Voirie – Espaces Verts – Fleurissement – Agents techniques :

- Comité de fleurissement – 09 juin : La commune postule pour la 1^{ère} fleur, l'ébauche du dossier de candidature a été présentée aux bénévoles du comité de fleurissement pour qu'ils y apportent leurs remarques et contributions. Une présentation sera faite aux agents techniques de la commune le 5 juillet.

- Conseil syndical saone veyle reyssouze (A. Coulon) 28 juin : syndicat qui tourne bien. 3 millions de travaux prévus dans les réseaux à raison de 1.5 million au nord du territoire et 1.50 au sud auxquels s'ajoutent 1 million de travaux dans les bâtiments. Sur Manziat, sont prévus la Route de Dommartin (jusqu'au rond-point des Semalons).
- Travaux : Sont terminés : Impasse de la résistance, Carrefour Rue de la Frérie- Route des Pinoux- Chemin des Carrons, dévoiement des eaux pluviales Rue des Garines. A noter le stop Route des Pinoux qui n'est pas suffisamment respecté. Les travaux de l'Impasse de Chavanaz sont décalés en septembre/octobre.
- Route de Dommartin : La cour d'un riverain a été inondée suite à un débordement d'un regard. Un devis va être fait afin de permettre le dédoublement du réseau et remettre le réseau sur le domaine public. Un curage du réseau existant, bien ensablé, sera également réalisé.
- Pata : cette année c'est 9 tonnes qui ont été réalisé, le budget reste le même que celui des années précédentes mais le coût de la matière première a énormément augmenté ce qui a conduit la commune à diminuer le tonnage.
- Campagne de marquage va débuter. Il y aura également 3 places zone bleue devant la pharmacie.

Questions diverses

Une relance a été faite pour l'airbox des cours informatiques auprès d'Orange.

(Séance levée à 23h15)

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers,